



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-26, R325-30 à R325-32, R325-36 à R 325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260827-2026-138-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026 1/3

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,

- l'arrêté n° 2026-25 du 11 février 2026 portant ouverture du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^e classe, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus locaux :

- Madame Sophie DELOISY, Adjointe au maire de Coulommiers - Déléguée aux solidarités et à l'insertion, Présidente du jury,
- Monsieur Jonathan WOFSY, Maire de Chevry-Cossigny, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléant,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Jérémie ÉTIENNE, Directeur général des services de Rubelles,
- Monsieur Cédric CHEMIN, Représentant du personnel siégeant en catégorie C,

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Christine LAROCHE, Directrice de la maison des solidarités de Sénart,
- Madame Nadine KIZILCIK, Chef de service de la PMI de Lieusaint,

Article 2 En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUD
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 27/08/2026

Date de transmission au représentant de l'État : 27/08/2026

Date de publication : 31/08/2026